



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

AR Prefecture

024-212400915-20241125-2024_25-DE
Reçu le 27/11/2024

Affichée le 29/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/2024

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 12
votants : 13

L'an deux mille vingt quatre

Le 25 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation du conseil : 21 novembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Claudia STAUBMANN, Anaïs SARDAN, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Philippe BOISSON, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

EXCUSES : Jean-Luc BRUGUES a donné procuration à Eric CHERON,
Daniel MAURIE

OBJET : Requalification des ZAEnR
Complément de la délibération N° 16/2024

Madame la Maire rappelle la délibération N°16/2024 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

Suite aux échanges entre la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord et les services préfectoraux, il y a lieu de requalifier les ZAEnR multi-filières initialement identifiées, en ZAEnR mono-filières. En effet, afin d'être comptabilisées dans le potentiel de production, ces zones mixtes doivent être reversées dans une zone ZAEnR unique.

Ainsi, il est proposé de transformer ces ZAEnR multi-filières, initialement présentées lors de la concertation publique du 5 juin au 14 juillet 2024 et dans la délibération 16/2024, dans une des trois énergies renouvelables visées : bois, énergie solaire ou géothermie.

Il est proposé de privilégier le solaire sur toiture sur le territoire communal, même si toutefois une réserve est émise sur l'impact paysager et l'impact sur la voirie communale généré par de potentiels projets.

De plus, il est indiqué que les ZAEnR de production d'énergie éolienne ne sont pas privilégiées sur la commune.

En conséquence de quoi, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les documents cartographiques annexés et autres observations ci-avant précisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix contre, 3 abstentions et 9 voix pour:

- APPROUVE la « Charte pour un développement des énergies renouvelables maîtrisé et adapté à notre territoire » débattue et validée à l'échelle intercommunale ;

- PROPOSE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que précisées sur les cartes ci-annexées ;

- PRECISE que l'énergie renouvelable éolienne n'est pas privilégiée, en adéquation avec la charte intercommunale, de même que la commune est défavorable aux équipements éoliens sur son territoire,

- CHARGE Madame la Maire de mener toutes démarches nécessaires à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et notamment la transmission de la présente délibération aux acteurs suivants :

- à M. le référent préfectoral aux énergies renouvelables (enr@dordogne.gouv.fr) ;
- à M. le Président de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord ;
- à M. le Président du Syndicat mixte du SCoT du Périgord Noir ;

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 26 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX

